

## Ville de SAULT-LÈS-RETHEL (Ardennes)

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

**Séance du mardi 13 février 2024**

**N° 003-2024**

**Conseillers**

Nombre en exercice : 19

Nombre de présents : 13

Procurations : 2

Nombre de votants : 15

**Votes**

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

**Date de la convocation**

7 février 2024,

affichée le 7 février 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le treize février, à vingt heures, le Conseil Municipal s'est réuni en mairie sous la présidence de Monsieur KOCIUBA, Maire.

Etaient présents : Mmes BENYAHIA, DUBRUNQUEZ, EMON, FONTAINE B, JACOB, POUPONNEAU, SIMON

MM. KOCIUBA, CAPITAINE, DENIS, GOURNET, LEJEUNE, MAQUIN

Absents excusés :

Mme FONTAINE N. qui donne pouvoir à Mme JACOB

Mr LAQUEUE qui donne pouvoir à Mr DENIS

Absents excusés : Mr STIENNE, Mr KRAWIEC

Absents : Mme TOUROLLE, Mr BRIZION

Secrétaire de séance : Mr GOURNET

Le procès-verbal du 12 décembre 2023 est approuvé.

**Objet : Convention d'adhésion aux missions du service santé et sécurité au travail du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Ardennes.**

Vu le code général de la fonction publique,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la Loi n° 2021-1018 du 2 août 2021 pour renforcer la prévention en santé au travail,

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux centres de gestion, institués par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la délibération n°2 du 20 septembre 2022 du conseil d'administration du centre de gestion de la fonction publique territoriale des Ardennes relative aux tarifs des missions du service santé et sécurité au travail,

Vu la délibération n°3 du 20 septembre 2022 du conseil d'administration du centre de gestion de la fonction publique territoriale des Ardennes relative à la convention globale traitant des missions du service santé et sécurité au travail,

Vu la délibération n°4 du 20 septembre 2022 du conseil d'administration du centre de gestion de la fonction publique territoriale des Ardennes relative à la cellule de maintien dans l'emploi,

Vu la délibération n°5 du 20 septembre 2022 du conseil d'administration du centre de gestion de la fonction publique territoriale des Ardennes relative aux vérifications générales périodiques,

Vu la délibération n°037-2017 du 05 juillet 2017 pour la mise à disposition d'un ACFI,

Vu la convention d'adhésion à l'offre de service proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Ardennes telle qu'annexée à la présente délibération,

Madame JACOB, deuxième adjointe, expose aux membres que les autorités territoriales sont chargées de veiller à la sécurité et à la protection de la santé de leurs agents. Cela se traduit par le respect des règles d'hygiène et de sécurité qui doivent être appliquées.

Le service santé et sécurité au travail du centre de gestion de la fonction publique territoriale des Ardennes a pour objectif de rassembler les compétences nécessaires pour permettre aux employeurs territoriaux de satisfaire à leurs obligations.

Pour ce faire, le centre de gestion de la fonction publique territoriale des Ardennes propose plusieurs missions relevant de cette obligation légale dans le domaine de la santé et de ma sécurité au travail (mise à disposition d'un agent chargé de la fonction d'inspection, cellule de maintien dans l'emploi, vérifications générales périodiques, etc...). Seules les prestations individualisées d'assistance avec interventions sur site seront facturées après signature d'un devis personnalisé.

Le conseil municipal, sur le rapport de la deuxième adjointe, madame JACOB, et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**-DECIDE :**

- de solliciter le Centre de Gestion des Ardennes pour bénéficier des missions du service santé et sécurité au travail ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention correspondante telle qu'annexée à la présente délibération ;
- de prévoir les crédits correspondants au budget de la collectivité

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité ;
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le secrétaire de séance  
Pascal GOURNET



Le Maire  
Michel KOCIUBA



En séance, les jour, mois et an susdits.  
Pour extrait certifié conforme, Sault-lès-Rethel, le 14 février 2024  
Certifié exécutoire, compte tenu de la transmission  
en sous-préfecture le 14 février 2024  
de la publication le 14 février 2024  
Mise en ligne sur le site internet le 14 février 2024